

Le 12 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 novembre 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-245-11-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les ajouts suivants :

- 6r) Mandat Tetra Tech QI inc. : élaboration des plans et devis pour le remplacement de conduites sur l'avenue Narcisse et la rue de la Station (au sud de Bona-Dussault)
- 6s) Représentants municipaux à la CJSR

SM-246-11-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 octobre 2018 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-247-11-18

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'octobre 2018 au montant de 322 385,41 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 82 822,53 \$
comptes à payer : 52 789,10 \$
journaux des déboursés : 186 773,78 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 octobre 2018 et est disposée à répondre aux questions.

Il y a eu dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de messieurs Guy Denis, Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron.

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé les états comparatifs de la Ville pour la période se terminant le 31 octobre 2018 et est disposée à répondre aux questions.

SM-248-11-18

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

CONSIDÉRANT l'obligation de la trésorière de déposer un rapport des comptes en souffrance selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le rapport déposé.

QUE la trésorière soit autorisée à prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des comptes en souffrance suivant la politique de recouvrement de la Ville.

1372-94-7153	835.88 \$
1472-03-0546	283.26 \$

1671-48-0447	1 995.13 \$
1671-49-7466	2 609.86 \$

1472-16-3841	2 805.47 \$	1671-49-8443	713.13 \$
1472-30-1738	1 577.85 \$	1671-65-6421	1 049.70 \$
1472-44-7251	4 251.28 \$	1671-67-2544	1 459.29 \$
1472-47-5388	661.86 \$	1671-67-5038	1 441.25 \$
1472-49-6870	2 227.02 \$	1671-75-2489	4 308.31 \$
1472-53-4687	1 942.32 \$	1671-76-4188	1 037.20 \$
1472-67-7225	636.87 \$	1671-84-0269	1 144.78 \$
1472-67-7544	738.80 \$	1671-85-4258	5 847.26 \$
1472-67-9962	3 494.28 \$	1672-00-5451	1 957.15 \$
1473-60-2733	751.68 \$	1672-00-5583	7 028.72 \$
1473-60-6978	655.03 \$	1672-00-8138	1 126.03 \$
1473-66-4975	676.79 \$	1672-01-6097	12 933.57 \$
1473-75-9918	2 663.31 \$	1672-02-2595	1 480.91 \$
1473-76-4003	667.10 \$	1672-02-3881	225.20 \$
1473-93-3516	1 625.40 \$	1672-02-5366	3 032.15 \$
1572-05-9021	3 144.64 \$	1672-02-8038	407.71 \$
1572-26-1450	922.99 \$	1672-04-8046	1 856.87 \$
1572-27-3798	2 323.53 \$	1672-10-3376	15 895.75 \$
1572-46-7771	1 378.31 \$	1672-11-4213	6 162.43 \$
1572-63-6648	2 610.88 \$	1672-12-0598	591.72 \$
1572-74-4528	2 369.74 \$	1672-13-6532	561.26 \$
1572-74-6874	5 874.27 \$	1672-14-1123	1 648.22 \$
1572-75-1334	2 400.22 \$	1672-22-1983	810.25 \$
1572-81-4040	1 391.89 \$	1672-32-1231	1 058.23 \$
1572-81-6815	2 006.68 \$	1672-36-3006	2 603.38 \$
1573-03-8968	2 240.10 \$	1672-46-2871	1 583.68 \$
1573-14-5212	885.87 \$	1672-46-5389	2 329.18 \$
1573-22-1709	1 628.21 \$	1770-23-4315	668.06 \$
1670-86-1214	6 931.68 \$	1770-24-0912	7 064.37 \$
1671-19-3568	1 737.91 \$	1770-48-2785	2 751.31 \$
1671-27-9689	1 997.52 \$	1771-03-4357	4 959.27 \$
		TOTAL	166 679.97 \$

SM-249-11-18

CÉDULE DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2019

CONSIDÉRANT

l'obligation d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires selon les articles 319-320 de *Loi sur les Cités et Villes*;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil fixe les séances ordinaires pour l'année 2019 selon les dates et heures du tableau ci-joint :

Mois	Lundi	Heure
Janvier	21	20h00
Février	11	20h00
Mars	11	20h00
Avril	8	20h00
Mai	13	20h00
Juin	10	20h00
Juillet	8	20h00
Août	12	20h00
Septembre	9	20h00
Octobre	15 (mardi)	20h00
Novembre	11	20h00
Décembre	9	20h00

QUE lorsqu'une date d'élection fédérale ou provinciale tombe sur un jour de caucus ou de séance ordinaire, cette rencontre soit reportée au lendemain.

SM-250-11-18

DEMANDE D'UN EMPLOYÉ DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT la demande écrite de monsieur Jean-François Vallée, déposée au Conseil, de modifier sa classification d'emploi de journalier à opérateur de machinerie, compte tenu des tâches réelles qui lui sont demandées d'exécuter depuis son entrée en fonction au printemps 2017;

CONSIDÉRANT que le syndicat a été informé dès le début de cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de modifier la classification d'emploi de monsieur Jean-François Vallée de journalier à opérateur de machinerie avec une rétroaction au 1^{er} janvier 2018 et que les ajustements salariaux soient appliqués en conséquence.

QU'une copie de la résolution soit envoyée au syndicat et qu'une lettre d'entente soit rédigée et ajoutée à la présente convention collective.

SM-251-11-18

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DU REPRÉSENTANT SYNDICAL
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT l'importance que le Conseil et le syndicat accordent à la santé et sécurité au travail et que les deux parties s'entendent à ce que des mesures soient mises en place pour assurer la santé et sécurité au travail des employés ainsi que la prévention;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil est favorable à la mise en place d'un Comité de santé et sécurité au travail.

QU'après entente entre le syndicat et la Ville, sont nommés messieurs Martin Sauvageau et Steeve Larochelle pour représenter la partie syndicale et messieurs Ghislain Letellier et Sylvain Morissette pour la partie patronale.

QUE madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière puisse assister aux rencontres de ce comité à titre d'observatrice invitée.

QUE monsieur Martin Sauvageau a été désigné par le syndicat comme le représentant en santé et sécurité au travail selon la spécification de la convention collective.

QU'une copie de la résolution soit envoyée au syndicat.

SM-252-11-18

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RELATION DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu entre la Ville et le syndicat dans la convention collective signée en juillet 2018 de mettre en place un comité de relation de travail;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Comité de relation de travail soit formé de messieurs Jonathan Perron et Yvon Touzin pour la partie syndicale et de monsieur Francis Hamelin, conseiller et madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière.

QU'une copie de la résolution soit envoyée au syndicat.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 327-00-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT 327-00-18

Projet de règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 10 décembre 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 *L.C.V.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Ville étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 101 100 \$ ou selon le décret du Ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Ville, prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ ou selon le décret du Ministre et, qu'en conséquence, l'article 573.1 *L.C.V.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté aux séances du 9 juillet 2018 et du 12 novembre 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ ou selon le décret du Ministre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2. *L.C.V.*;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$ ou selon le montant fixé par le décret du Ministre.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Ville, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2 L.C.V..

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Ville reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Ville de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 573 et suivants *L.C.V.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 *L.C.V.*. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *L.C.V.*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 *L.C.V.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 *L.C.V.*;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Ville :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	101 099 \$ ou selon le montant fixé par le décret du Ministre
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	101 099 \$ ou 101 099 \$ ou selon le montant fixé par le décret du Ministre
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	101 099 \$ ou selon le montant fixé par le décret du Ministre

9. Rotation - Principes

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Ville, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Ville applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Ville compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Ville peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Ville peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs

apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Ville, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 573.3 *L.C.V.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Ville choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- a) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- b) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- c) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Ville doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la

population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Ville de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Ville privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Ville.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun

intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Ville, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Ville, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Ville, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Ville favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Ville. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 573.3.1.2. *L.C.V.*

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 13 décembre 2010 (dernière modification le 13 juin 2016) et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 *P.L. 122*.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

SM-253-11-18

ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT	la demande des pompiers concernant l'achat de matériel et d'équipements prévu dans le budget 2018;
CONSIDÉRANT	qu'une demande a été faite auprès de deux fournisseurs;
CONSIDÉRANT	les nouvelles normes édictées par le Ministère de la sécurité publique quant aux exigences pour la décontamination des équipements particulièrement les vêtements des pompiers, l'achat d'une laveuse industrielle s'avère nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise les achats de matériel et des équipements suivants pour un montant total de 17 783,74 \$, taxes en sus :

Un adaptateur 6" femelle filetée à 4" Storz	199,00 \$
3 jets 1 3/4	1 491,00 \$
Un dividoir alimentation à la piscine avec entrée 4" Storz	673,00 \$
3 lampes de pompiers	225,00 \$
Un habit de combat	1 525,00 \$
3 chapeaux marque Métro (couleur 2 jaunes et 1 rouge)	794,85 \$
3 paires de bottes	1 290,00 \$
10 cagoules	289,90 \$
Laveuse industrielle	7 904,53 \$
Marche-pied	3 391,46 \$

QUE ces montants soient pris à même le budget 2018.

SM-254-11-18

**ACQUISITION DU LOGICIEL IDSIDE – ECHO MMS POUR LA
GESTION EN SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT

que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT

que les municipalités ont jusqu'au 9 novembre 2019 pour s'y conformer en prenant les mesures nécessaires pour se préparer aux sinistres;

CONSIDÉRANT

l'intérêt manifesté par plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf envers l'outil Idside - ECHO MMS qui permet aux utilisateurs d'accéder à une foule d'outils

permettant notamment à la municipalité de se préparer adéquatement aux sinistres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a entrepris des démarches pour négocier un prix pour l'achat regroupé de l'outil Iddside - ECHO MMS;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Iddside a soumis une offre de service incluant les frais de déploiement initiaux de l'outil ainsi que les frais annuels récurrents pour la mise en application de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que les frais présentés dans l'offre transmise fluctuent en fonction du nombre de municipalités locales qui en font l'acquisition selon le barème ci-dessous :

Nombre de municipalités locales	Frais de déploiement	Récurrences annuelles (pour cinq utilisateurs – à modifier en fonction du nombre d'utilisateur désiré)	Total des coûts pour l'an 1
1	13 200 \$	4 485 \$	17 685 \$
5	7 530 \$	3 100 \$	10 630 \$
10 et plus	7 530 \$	2 900 \$	10 430 \$

CONSIDÉRANT que l'offre transmise permet aux municipalités de signer un contrat sur cinq (5) ans, en tenant compte d'une indexation annuelle des récurrences à un taux fixe de 3 %;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais de l'an 1 relié à l'acquisition d'Iddside - ECHO MMS peuvent être couverts par le programme de soutien financier pour les municipalités – préparation au sinistre;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières procède à l'acquisition de l'outil Iddside - ECHO MMS, au coût établi dans le tableau ci-dessous, variant en fonction du nombre de municipalités locales qui adhéreront à l'offre :

Nombre de municipalités locales	Frais de déploiement	Récurrences annuelles (pour cinq utilisateurs)	Total des coûts pour l'an 1
5	7 530 \$	3 100 \$	10 630 \$
10 et plus	7 530 \$	2 900 \$	10 430 \$

QUE le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière soient mandatés pour signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition de l'outil pour une période de cinq ans, impliquant l'indexation des récurrences annuelles de 3 % par année.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Portneuf.

SM-255-11-18

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES BORNES FONTAINES ET POUR L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir en ordre les bornes fontaines et le système d'aqueduc, l'achat de matériel pour effectuer les ouvrages est nécessaire pour avoir déjà en main les pièces;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de la compagnie Réal Huot inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le paiement des factures au montant de 6 620,15 \$, taxes en sus, pour l'achat de matériel pour les bornes fontaines et pour l'aqueduc dont voici le détail :

#5387217	5 530,08 \$
#5387547	1 090,07 \$

SM-256-11-18

DÉROGATION MINEURE : 1785 AVENUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à une superficie plus grande qu'au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 17 octobre 2018 par la résolution #USM 20-10-18;

CONSIDÉRANT QU' à l'assemblée de consultation du 12 novembre, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la dérogation telle que présentée :

- La superficie totale du bâtiment sera de 167.22 mètres carrés au lieu de 131.88 mètres carrés tel que mentionné au règlement de zonage 312-00-2012. La dérogation sera donc de 35.34 mètres carrés.

SM-257-11-18

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-234-10-18
CONCERNANT L'AUTORISATION DE SIGNATURES POUR
L'ACHAT DE PARCELLE DU LOT 3 234 810**

CONSIDÉRANT qu'une résolution soit SM-192-08-18 a déjà été faite en août dernier concernant le même sujet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on annule la résolution SM-234-10-18 concernant l'autorisation de signatures pour l'achat de parcelle du lot 3 234 810.

QUE la résolution SM-192-08-18 reste en vigueur afin de finaliser l'achat de la parcelle de terrain.

SM-258-11-18

**AUTORISATION DE SIGNATURES : CONTRAT D'OCTROI DE
L'OPTION DE SERVITUDE À ÉNERGIR**

CONSIDÉRANT qu'Énergir désire obtenir une servitude sur le lot 4 953 420 appartenant à la Ville afin de pouvoir desservir en gaz naturel l'immeuble du Club Poulamon;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'octroi de l'option de servitude doit être signé entre Énergir et la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie une option de servitude à Énergir sur le lot 4 953 420 appartenant à la Ville.

QUE le Conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'octroi de l'option de servitude à Énergir.

SM-259-11-18

**RETRAIT DES REPRÉSENTANTS ET DE L'EMPLOYÉE
MUNICIPAUX À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a fait des recommandations en mars 2018 à la suite d'une plainte concernant son lien avec la Corporation de développement économique (CDE) qui ne respecteraient pas la législation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se conformer et corriger la situation en coupant tous les liens encore existants avec la Corporation de développement économique;

CONSIDÉRANT l'éventuelle dissolution de la Corporation de développement économique d'ici la fin de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil retire les représentants municipaux siégeant à la Corporation de développement économique soit messieurs Guy Denis, Sylvain Naud et Yves Tourangeau ainsi que madame Brigitte Huot qui effectue des tâches administratives pour cette dernière.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Corporation de développement économique.

QUE cette décision prenne effet dès maintenant.

SM-260-11-18

**APPROBATION DE LA NOMINATION DU NOUVEAU
PRÉSIDENT DU CORPS DES CADETS 2896**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières parraine le Corps des cadets 2896;

CONSIDÉRANT que madame Luce Nicolas cède la présidence à monsieur Serge Brière;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la nomination du nouveau président, monsieur Serge Brière.

QUE le Conseil remercie madame Luce Nicolas pour sa grande implication auprès du Corps des cadets 2896.

SM-261-11-18

**FACTURE : AGRANDISSEMENT ET MODIFICATIONS
INTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
CULTUREL : DEMANDE DE PAIEMENT #2 ET RETENUE:
ALAIN M&M LTÉE**

CONSIDÉRANT que la compagnie Alain M&M ltée a obtenu le contrat suivant un appel d'offres sur SEAO pour un montant de 161 870\$, taxes en sus, pour l'agrandissement et les modifications intérieures du centre communautaire et culturel selon la résolution SM-167-07-18;

CONSIDÉRANT que les travaux sont presque complétés et que des correctifs restent à faire;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la demande de paiement #2 au montant de 93 609,49 \$, taxes en sus, à l'entreprise Alain M&M ltée pour les travaux complétés à ce jour au centre communautaire et culturel suivant la confirmation écrite de la firme d'architecte.

QUE le Conseil versera la retenue de 10%, soit 10 401,05 \$, lorsque les correctifs seront complétés.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08039-722.

SM-262-11-18

**FACTURE : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT
3 234 810 : DESCRIPTION TECHNIQUE : CHAMPAGNE ET
MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est entendue avec le propriétaire pour acheter une parcelle de terrain sur le lot 3 234 810 afin de respecter les normes du Ministère des Transports du Québec pour la conception de la nouvelle rue suivant l'étude de visibilité exigée ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est entendu pour assumer les frais d'arpentage selon la résolution SM-192-08-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1810-2002 au montant de 700,\$, taxes en sus, pour la description technique de l'achat d'une parcelle de terrain du lot 3 234 810 à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-263-11-18

FACTURES : AFFICHEUR DE VITESSE, SUPPORT ET BATTERIE : SIGNALISATION KALITEC

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'acheter un panneau d'afficheur de vitesse lumineux selon la résolution SM-188-08-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 6 224,30 \$, taxes en sus, à Signalisation Kalitec pour l'afficheur de vitesse, le support, la batterie et tout le matériel nécessaire dont voici le détail :

23230	Afficheur vitesse, support, batterie	5 380,50 \$
23282	Poteau, fiche et ensemble de stabilisateur	703,80 \$
23289	Fiche 1200mm avec plaque soudée	140,00 \$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-35500-649.

SM-264-11-18

MANDAT TETRA TECH QI INC. : ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR L'AVENUE NARCISSE ET LA RUE DE LA STATION (AU SUD DE BONA-DUSSAULT)

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention pour le programme FEPTÉU;

CONSIDÉRANT que l'avenue Narcisse et la partie sud de la rue de la Station font partie du plan d'intervention de la Ville et que ces travaux sont admissibles à la subvention FEPTÉU;

CONSIDÉRANT que Tetra Tech QI inc. a déjà un mandat pour élaborer les plans et devis de la rue de la Station (partie nord);

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé une offre de service à Tetra Tech QI inc. comme complément à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI inc. pour une enveloppe budgétaire de 6 000,\$, taxes en sus des activités préparatoires pour le remplacement de conduites sur l'avenue Narcisse et la rue de la Station (au sud de Bona-Dussault).

SM-265-11-18

REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA CJSR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil nomme monsieur Sylvain Naud comme représentant municipal à la CJSR et en son absence, monsieur Marc-André Trottier.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-266-11-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h45.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire